

A V I S

**de la Chambre des Fonctionnaires
et Employés publics**

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant
le règlement grand-ducal modifié du 22 août
1985 fixant le régime des congés des fonction-
naires et employés de l'Etat**

Par dépêche du 27 novembre 1995, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

D'après l'exposé des motifs et le commentaire des articles qui l'accompagnent, le but du projet en question consiste à attribuer "*aux agents de l'Etat*" un jour de congé de récréation supplémentaire à partir de l'année 1995.

A ce sujet, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics renvoie à son avis n° A-1329/95-33 du 28 novembre 1995 relatif aux mesures "*salariales*" que le Gouvernement entend imposer à la fonction publique rétroactivement au 1er janvier 1995 et au cours des années à venir.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 8 décembre 1995.

Le Secrétaire,

Le Président,

G. MULLER

J. DALEIDEN